Informations de base

2017/0297(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Équivalence des inspections sur pied effectuées et équivalence des semences produites: au Brésil (des cultures productrices de semences de plantes fourragères et de céréales, et des semences de plantes fourragères et des semences de céréales); en Moldavie (des cultures productrices de semences de céréales, de légumes et de plantes oléagineuses et à fibres, et des semences de céréales, des semences de légumes et des semences de plantes oléagineuses et à fibres) **Subject** 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 3.10.06.02 Légumes 3.10.06.03 Céréales, riz 3.10.06.04 Plantes fourragères 3.10.06.05 Plantes textiles, coton 3.10.06.06 Plantes oléagineuses **Zone géographique** Brésil Moldavie	

Acte final

Décision 2018/1674
JO L 284 12.11.2018, p. 0031 Résumé